## FORMATION U4U

## La procédure disciplinaire



#### Introduction

- Présentation synthétique mais simplifiée
- Applicable à la Commission européenne (chaque institution peut introduire des variantes dans ses DGE)
- Si vous êtes membre U4U et faites l'objet d'une procédure disciplinaire, ne restez

pas seul: contactez U4U



#### Ne pas confondre

- La procédure disciplinaire a un champ d'application différent des dispositions concernant :
  - Insuffisance professionnelle
  - Démission d'office
  - Retrait d'emploi dans l'intérêt du service
  - Enquêtes de sécurité…



### Raison d'être de la procédure

Punir une faute professionnelle :

« Tout manquement aux obligations auxquelles le fonctionnaire ou l'ancien fonctionnaire est tenu, au titre du présent statut, commis volontairement ou par négligence, l'expose à une sanction

disciplinaire. »

(art. 86 du Statut)



S'applique aussi aux AC, AT, y compris en Agences

Mais pas aux Commissaires, aux MEP, ni aux autres personnes non soumises au Statut

#### Manquements

#### Par exemple :

La liberté d'expression doit s'exercer en tenant compte du devoir de réserve et de neutralité

Obligation d'indépendance

Devoir de loyauté, dont dénonciation d'illégalités et devoir de réserve

Préservation du lien de confiance

Obligation de confidentialité

Obligations de service

Harcèlement

Fraude, y.c. pour bénéficier d'avantages statutaires

Corruption

Obligation de demander une permission (activités externes...)

Obligation de signalement, dont changements familiaux

Dignité de la fonction, conduite exemplaire même dans la sphère privée



#### Prescription des faits

- Se prescrivent par 15 ans
- À partir de la date de la faute prétendue ou de la date où cesse une faute continue ou répétitive
- Sont imprescriptibles :
- Fraude, corruption ou tout autre faute affectant les intérêts financiers de l'UE
- Faute manifestement incompatible avec la fonction
- Pour les Autres Agents : déclarations mensongères lors
   du recrutement

## Un équilibre délicat

Protéger les Institutions Européennes

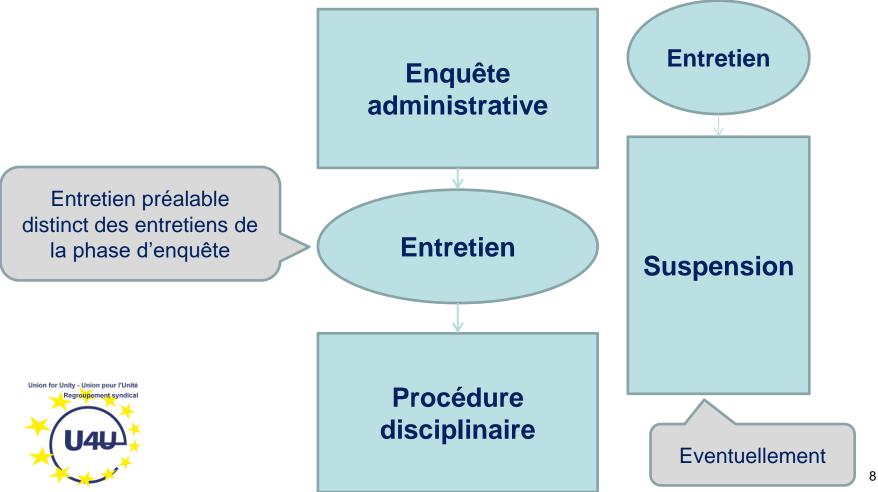


Protéger les individus et leur droit à la défense



#### Vue d'ensemble

Les personnes participant à l'enquête sont tenues à un strict devoir de **confidentialité** (y compris la personne mise en cause) et doivent signaler tout élément mettant en cause ou susceptible de mettre en cause leur indépendance et leur impartialité



## Présomption Droits de la personne d'innocence!

- Droit à une procédure juste et impartiale
- Droit à la diligence (proportionnée à la complexité A balancer avec le devoir de loyauté

du cas)

- Droit de ne pas s'incriminer
- Droit à l'accès au dossier
- Droit de se défendre

Pas durant l'enquête administrative

et de coopération, y. c. de fournir

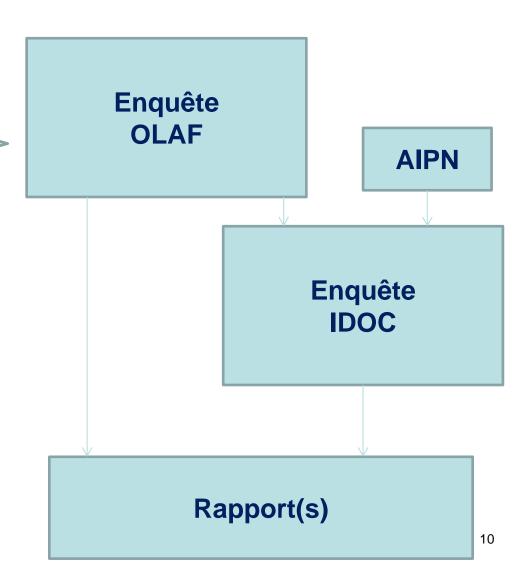
toute information nécessaire à l'enquête

Droit à être accompagné durant les entretiens (tiers : collègue, syndicat, avocat)

> Droit d'être informé de ses droits dès le début de la procédure

#### L'enquête administrative

Cas sérieux de fraude L'IDOC ne peut enquêter en même temps que l'OLAF, mais peut agir ensuite en complément





### Déroulement d'une enquête

Protection des 'lanceurs d'alerte' (art. 22 bis & ter S)

Donné par l'AIPN (+SG)
Ses termes sont d'interprétation
stricte. En cas de faits nouveaux, un
nouveau mandat est nécessaire pour
élargir l'investigation.

Evaluation préliminaire : Soupçon raisonnable (dénonciation, mise en évidence de faits, ...)

Mandat d'enquête



Durée raisonnable (12 mois) dépendant de la complexité du cas

**Enquête** administrative

## Déroulement de l'enquête

Sa hiérarchie peut aussi être informée

- La personne mise en cause doit être rapidement informée (sauf exceptions)
- Elle doit être entendue Obligatoire
- Enquête à charge ... et à décharge
- Le dossier doit contenir le PV des auditions (aussi pour les témoins) et tous les documents pertinents.



Pas d'accès au dossier durant l'enquête

L'enquête doit se dérouler dans un délai raisonnable (indicatif: 12 mois)

#### **Témoins**

- Un témoin peut demander que son témoignage reste anonyme et à n'être pas directement identifiable
- S'il devient évident qu'un témoin devient une personne concernée, son audition est stoppée et elle est informée de ses droits





Un témoin peut aussi se faire accompagner et assister, pour éviter de se faire incriminer. Contactez U4U, en cas de besoin.



#### Harcèlement

- La victime de harcèlement est informée de l'ouverture et de la clôture de l'enquête administrative ainsi que des suites qui y sont éventuellement données.
- Des mesures de protection de la victime peuvent être prises

Ou mesures dans l'intérêt du service



Protection des témoins, si besoin est

## Fin de l'enquête

formulées

U4U

Sauf si le secret est demandé par une juridiction nationale

 La personne concernée peut commenter par écrit les faits qui lui sont reprochés avant la rédaction du rapport

A partir d'un résumé des faits, délai minimum de 10 jours

- Le rapport final est communiqué à l'AIPN, qui n'est pas liée par ses recommandations
- La personne concernée reçoit les conclusions du rapport et, à sa demande, tous les documents en rapport direct avec les allégations

Sous réserve de la protection des tiers

#### Clôture sans suite du dossier

En cas de faits nouveaux après la procédure, une autre enquête peut être ouverte

- Au vu du rapport d'enquête, l'AIPN peut clore le dossier
- La personne concernée est informée par écrit.
   Elle peut demander que cette décision soit classée dans son dossier
- A sa demande, le dossier lui est communiqué, expurgé pour protéger les tiers



### La suspension

- Mesure de précaution, ce n'est pas une mesure disciplinaire
- Cependant, la suspension doit être justifiée par un soupçon de faute sérieuse et réelle
- La personne doit être entendue (sauf circonstances exceptionnelles). Elle a accès au dossier, mais dans la limite de l'intérêt de l'enquête.



## Effets de la suspension

• Durée définie ou indéfinie

Eventuellement, avec retrait du droit d'accès aux locaux et/ou limitation des accès IT

 Eventuellement, retenue sur salaire pour une période < à 6 mois</li>

La décision fixe le montant de la retenue. Le minimum vital + allocations familiales reste garanti.
Si la personne est détenue pour les mêmes faits, la retenue peut couvrir la période de détention.

 Retenue remboursée, si la sanction disciplinaire est inférieure ou égale à la suspension temporaire d'avancement d'échelon.



Avec intérêts de retard.

### Fin de la suspension

- A la fin de la période fixée ou, si indéfinie,
   à la fin de la procédure disciplinaire
- Ou en cas de circonstances nouvelles justifiant la révision de la décision



#### L'audition « art. 3 annexe IX »

La personne reçoit le dossier, [éventuellement temporairement expurgé pour des raisons légitimes], avec un délai pour l'étudier (10 jours minimum).

Elle peut se faire assister par un tiers.

En cas d'empêchement (ou de manœuvres dilatoires), la

personne est invitée à faire des

observations par écrit ou à se faire représenter

Entretien avec I'AIPN (rapport d'audition signé)



4 décisions possibles

L'AIPN peut déléguer à l'IDOC

L'AIPN peut décider de demander un complément d'enquête

4- Ouverture d'une procédure disciplinaire sans conseil de discipline

1- Aucune charge retenue (fin de la procédure)

2- Renoncement à poursuivre la procédure éventuellement accompagnée d'une mise en garde

3- Ouverture d'une procédure disciplinaire devant le conseil de discipline

#### L'audition

Présence physique ou, si accord, par téléconférence. Les frais de mission sont remboursables.

- La personne peut apporter des éléments nouveaux
- PV de l'entretien obligatoire (avec copie de tous les documents utilisés lors de l'audition)

 La mise en garde n'est pas une mesure disciplinaire mais est versée au dossier de

Union for Unit and pour ement shrifted

La personne peut y ajouter ses commentaires.

Après 18 mois, elle peut demander le retrait de la mise en garde de son dossier.

## Procédure disciplinaire sans Conseil de discipline

**Nouvel entretien** 

Décision AIPN
(pas au-delà de l'avertissement ou du blâme; pas de sanctions pécuniaires)

Après communication d'un rapport sur les faits reprochés et leurs circonstances, y. c. à décharge



## Procédure disciplinaire avec Conseil de discipline

- Procédure accélérée, si :
  - La personne reconnait sa faute et accepte sans réserve le rapport d'enquête
  - Et s'il y a proportionnalité entre la faute et la sanction envisagée
- La personne est informée des conséquences de son aveu
- L'AIPN peut retirer le cas du Conseil de discipline, entend son Président puis décide de la sanction.



Maximum : abaissement d'échelon.

## Procédure disciplinaire avec Conseil de discipline

- Désigné paritairement AIPN/CCP (+ Président nommé par l'AIPN parmi d'anciens fonctionnaires ou membres d'institutions européennes)
- En cas de conflit d'intérêt, tout membre du CD doit se désister
- L'AIPN et la personne concernée disposent du droit de récuser un membre, sans justification
- Le Président n'a pas de voix délibérative, sauf en matière procédurale (sauf partage des voix)

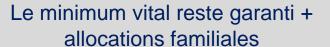


#### Sanctions encourues

- Avertissement par écrit
- Blâme

Doivent être proportionnées à la gravité de la faute (art 10 de l'annexe IX)

- Suspension d'avancement d'échelon pendant 23 mois maximum
- Abaissement d'échelon
- Rétrogradation temporaire pendant un an maximum
- Rétrogradation dans le même groupe de fonction
- Classement dans un groupe de fonction inférieur, avec ou sans rétrogradation
- Révocation, avec ou sans réduction de la pension (y.c. retenue sur la pension d'invalidité)



## La sanction disciplinaire infligée est proportionnelle à la gravité de la faute commise; il est tenu compte notamment:

- a) de la nature de la faute et des circonstances dans lesquelles elle a été commise;
- b) de l'importance du préjudice porté à l'intégrité, à la réputation ou aux intérêts des institutions en raison de la faute commise;
- c) du degré d'intentionnalité ou de négligence dans la faute commise;
- d) des motifs ayant amené le fonctionnaire à commettre la faute;
- e) du grade et de l'ancienneté du fonctionnaire;
- f) du degré de responsabilité personnelle du fonctionnaire;
- g) du niveau des fonctions et responsabilités du fonctionnaire;
- h) de la récidive de l'acte ou du comportement fautif;
- i) de la conduite du fonctionnaire tout au long de sa carrière.



# Procédure devant le Conseil de discipline

 Le rapport transmis par l'AIPN est communiqué à tous les membres du CD et à la personne concernée, qui a le droit d'être assistée et qui bénéficie d'un délai pour préparer sa défense (15 jours au minimum).

Le CD peut ordonner une enquête

contradictoire



Le CD évalue la pertinence du recours à des témoins, peut recevoir des témoignages oralement ou par écrit, peut faire appel à des témoins non cités par l'accusation ou la défense

Les frais de la défense restent à la charge du défendeur, s'il est sanctionné (sauf exception)

#### Procédure

• Le CD entend :

Un témoin peut demander à déposer hors de la présence du défendeur mais en présence de son représentant. Il peut être questionné par les parties.

- La personne concernée, qui peut citer des témoins et produire des observations écrites ou verbales

  Remises 10 jours avant l'audition
- L'IDOC représente l'AIPN, avec les mêmes droits (et l'enquêteur OLAF, le cas échéant)
- Le CD doit rendre son avis dans un délai de 2 mois, sauf prolongation due à la complexité du dossier

4 mois, si enquête contradictoire

#### La décision finale

L'AIPN n'est pas tenue par les conclusions du CD

Vidéoconférence possible

Le défendeur a droit à la publication de cette décision

Rapport motivé du CD

Pas avant 10 jours

**Audition** 

Dans les 2 mois

Décision motivée de l'AIPN



La personne a l'obligation d'informer l'AIPN si elle fait l'objet de poursuites pénales pour ces même faits

Si pour les mêmes faits, le défendeur fait l'objet de **poursuites pénales**, sa situation n'est définitivement réglée qu'après décision définitive de la juridiction saisie. L'AIPN est liée par l'établissement des faits mais pas par leur sanction pénale

Classement de l'affaire sans sanction

Sanction prononcée



La personne sanctionnée pourra demander l'effacement de la sanction de son dossier, après une période dépendant de la gravité de la sanction (3 ou 6 ans)

## Contrôle juridictionnel

- Décisions faisant grief, soumises au contrôle du juge européen : Large
  - Suspension

Large pouvoir d'appréciation reconnu à l'administration

- Rapport du Conseil de discipline
- Décision de sanctions
- Réclamation art 90.2

Référé de suspension des sanctions possible

Puis : Requête devant la Cour



Principaux moyens : violation de la procédure, erreur manifeste, détournement de pouvoir ou de procédure, violation du principe de proportionnalité



#### Pour en savoir plus Bases légales:

- Art 86 du Statut
- Annexe IX du Statut
- DGE (en cours de révision)

Lexique

AC : Agent contractuel

AIPN: autorité investie du pouvoir de nomination - au sens large (Appointing

Authority)

AT: Agent temporaire

CD: Conseil de discipline

CCP: Comité central du Personnel

IDOC: Investigation and Disciplinary Office of the Commission

IT : Technologies de l'information MEP : Parlementaire européen OLAF : European Anti-Fraud Office

PV: procès-verbal

SG: Secretary general



Voir aussi sur Intracomm les rapports d'activité de l'IDOC et de l'OLAF